

Actifs salariés du secteur privé

Sérénité Plus - Garantie Obsèques

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2026
de la garantie Décès en vigueur

(tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

SÉRÉNITÉ Plus

Garanties Obsèques

Profil type retenu :

- Salarié
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois: 24 000 € soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€

Régime obligatoire Sécurité Sociale ¹		Régime de prévoyance complémentaire		Total
Décès				
Capital décès Sécurité Sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³	Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès régime de prévoyance	
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	<p>La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès</p> <p>Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 150 % du salaire de référence • Majoré de 30% par enfant à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur • Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause 	Montant du capital décès : 15 000€	<i>Total capital décès</i>
		<i>Décès autre qu'accidentel + Décès accidentel</i>		
3 977 €	Capital décès minimal : → 150% * 24 000 € = 36 000 € → 30% * 24 000 € = 7 200€ (majoration pour un enfant)	15 000€ en cas de décès 60 000€ en cas décès par accident	18 977€ en cas de décès 63 977€ en cas décès accidentel	

1. Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité Sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple

2. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

3. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garantie (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur